

---

## SUITE AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

---

| [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org) |

**Le rapport de la Cour des comptes sur le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris a été publié hier. Tout en saluant l'exceptionnel élan de générosité et l'efficacité des organismes collecteurs qui ont mobilisé ces dons, il souligne combien la particularité d'un grand projet de l'Etat entièrement financé par des dons oblige à un devoir de transparence et d'information accru.**

La Fondation du patrimoine a pris l'initiative de lancer une collecte de dons dès le soir de l'incendie le 15 avril 2019. Après avoir connu un succès exceptionnel et atteint le montant record de 226,3 millions d'euros pour 236 589 donateurs, cette souscription a été clôturée le 14 mai 2019.

La loi Notre-Dame promulguée le 29 juillet 2020 fait obligation à la Fondation de remettre cette collecte à l'Etat. Aux termes de la loi, la Fondation du patrimoine, comme aucun autre organisme financeur, ne fait partie des organes de décision ou de contrôle de l'établissement public chargé de la reconstruction. En revanche, des instances d'information et d'échange ont été mises en place, ainsi que des conventions tant avec les mécènes qu'avec l'Etat. Depuis 18 mois, la Fondation déploie tous ses efforts pour s'assurer du respect des intentions des donateurs, de la qualité des travaux réalisés et du bon usage des fonds.

La Cour des comptes pointe la question des frais de l'établissement public Notre-Dame. La Fondation du patrimoine estime à cet égard que la maîtrise d'ouvrage technique, internalisée ou déléguée, ainsi que la maîtrise d'œuvre, assurent des missions de programmation, de pilotage et de contrôle essentielles au chantier. Ainsi leur coût fait intégralement parti du budget de reconstruction de la cathédrale et est donc naturellement éligible au financement par les dons. Les dépenses générales de l'établissement public, relatives aux fonctions support, peuvent en revanche être prises en charge par le budget de l'Etat.

A ce jour, 44,9 millions d'euros issus de 236 589 donateurs ont été remis par la Fondation à l'Etat. Ces dons ont permis la mise en sécurité de la cathédrale, la protection des ouvrages d'art, la démolition de l'échafaudage endommagé et la préparation des futures opérations de reconstruction. Ils ont d'ores et déjà contribué de façon essentielle au sauvetage de l'édifice. Le solde des promesses de dons reçus par la Fondation a été entièrement contracté\* et sera appelé au fur et à mesure des besoins de financement de l'opération, ainsi qu'il est d'usage.

La Fondation du patrimoine remercie ses donateurs et mécènes de leur confiance et continuera d'œuvrer afin de permettre au chantier de se dérouler dans les conditions d'efficacité et de bonne gestion attendues d'un projet aussi ambitieux.

*\* A l'exception de 2 mécènes étrangers pour un montant de 12 millions d'euros, restant à conventionner.*

### CONTACT PRESSE

#### FONDATION DU PATRIMOINE

Directrice presse et presse événementielle

Laurence Lévy

Téléphone

06 37 84 67 26

Mail

[laurence.levy@fondation-patrimoine.org](mailto:laurence.levy@fondation-patrimoine.org)

Adresse

153 bis, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Site

[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Rejoignez-nous !

 [facebook.com/fondationdupatrimoine](https://facebook.com/fondationdupatrimoine)

 @fond\_patrimoine

 @fondationdupatrimoine